



Référence de la Convention :  
Référence des Conditions particulières :

## SICAE-OISE

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité

32, rue des Domeliers BP 70525  
60205 COMPIEGNE CEDEX

Tél : 03.44.92.71.00 – Fax : 03.44.92.71.91 –  
Etablissement bancaire : La Banque Postale PARIS 9059 C  
SIRET 925 620 262 00020 – CODE APE 3513 Z  
Adresse e-mail : [acces.reseau@sicae-oise.fr](mailto:acces.reseau@sicae-oise.fr)

**CONVENTION DE RACCORDEMENT  
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT  
D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION  
SUR UN RACCORDEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE  
(PUISSANCE SUPERIEURE 36 KVA ET INFERIEURE OU  
EGALE A 250 KVA)  
\*\*\*\* CONDITIONS PARTICULIERES \*\*\*\***

*Historique des principales modifications du document*

Version	Désignation des modifications	Dates de mises à jour
V 1.1	initiale	
V 1.2	Pise en compte du décret 2012-533	1er mars 2013

## **SOMMAIRE**

<b><u>SOMMAIRE</u></b>	<b>2</b>
<b><u>PARTIES AU PRESENT CONTRAT</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE I OBJET DE LA CONVENTION</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE II EXPRESSION DES BESOINS DU DEMANDEUR</u></b>	<b>6</b>
2.1 PUISSANCE DE RACCORDEMENT	6
2.2 MODE D'INJECTION	6
2.3 AUTRES BESOINS EXPRIMES PAR LE DEMANDEUR	6
2.4 BESOINS EXPRIMES PAR LE DISTRIBUTEUR	6
2.5 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	6
<b><u>ARTICLE III EQUIPEMENTS PERTURBATEURS OU DE PRODUCTION</u></b>	<b>7</b>
3.1 CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS PERTURBATEURS	7
3.2 ETUDES DE PERTURBATIONS	7
3.3 DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR LIMITER LES PERTURBATIONS	8
<b><u>ARTICLE IV POINT DE CONNEXION</u></b>	<b>9</b>
4.1 EMLACEMENT	9
4.2 INSTALLATION DE PRODUCTION	9
4.3 PROTECTIONS DE DECOUPLAGE	9
4.4 EQUIPEMENTS DE COMPTAGE	10
4.5 LIMITE DE PROPRIETE	10
<b><u>ARTICLE V CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT</u></b>	<b>11</b>
5.1 DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT	11
5.2 MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT	11
5.3 PROGRAMME PREVISIONNEL DES CONSIGNATIONS DU RPD	12
5.4 TRAVAUX REALISES PAR LE DEMANDEUR	12
5.5 CAPACITE D'ACCES AU RPD DE L'INSTALLATION	12
<b><u>ARTICLE VI CONDITIONS DE PAIEMENT</u></b>	<b>13</b>
6.1 CONDITIONS DE PAIEMENT	13

**ARTICLE VII   MISE SOUS TENSION **14****

---

**7.1 MISE SOUS TENSION PROVISoire POUR ESSAIS **14****

**7.2 MISE SOUS TENSION DEFINITIVE **14****

**ARTICLE VIII   SIGNATURES **15****

---

**PARTIES AU PRESENT CONTRAT**

**ENTRE**

XXXX, .....(forme de la société) au capital de ..... €, dont le siège social est situé à .....(adresse), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de .....(lieu) sous le numéro ..... , représentée par .....(nom),.....(fonction), dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée le « **Demandeur** »

**D'UNE PART,**

**ET**

SICAE-OISE , Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité, Société Anonyme à capital variable, dont le siège social est à COMPIEGNE, 32 rue des Domeliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro B 925 620 262, représentée par Monsieur Claude RUDELLE, Directeur de la Gestion du Réseau, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée le « **Distributeur** »

**D'AUTRE PART,**

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou, conjointement les « **Parties** »

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit en application des Conditions Générales de la présente convention de raccordement n° CR-CG-20xx-y :**

## ARTICLE I OBJET DE LA CONVENTION

Indiquer l'adresse du site.

La présente convention porte sur :

*{Préciser s'il s'agit d'une première demande de raccordement, d'une modification de l'installation ou de ses conditions d'exploitation, de l'ajout d'une unité de production ou de charges perturbatrices, d'une modification des caractéristiques du RPD.}*

Une première de demande de raccordement

La modification des caractéristiques :

Des charges perturbatrices

De l'installation de production

Des dispositifs de limitation des perturbations

Le changement du mode d'exploitation :

Des charges perturbatrices

De l'installation de production

Des dispositifs de limitation des perturbations

L'ajout de charges perturbatrices

L'ajout d'une unité de production

La rénovation totale de l'installation de production

La rénovation partielle de l'installation de production

La modification des caractéristiques du RPD

Autre cas

*{Variante : La présente demande de raccordement est groupée avec celle du Site dénommé [SITE] situé sur la commune de [COMMUNE].}*

## ARTICLE II EXPRESSION DES BESOINS DU DEMANDEUR

### 2.1 PUISSANCE DE RACCORDEMENT

La puissance maximale installée est de XXXXX kVA.

La puissance maximale nette injectée sur le réseau de distribution BT est de XXXXX kVA

La puissance de raccordement en injection est fixée à XXXX kVA (multiple de 1 kVA).

La puissance maximale soutirée par les auxiliaires sur le réseau de distribution BT est de XXX kVA.

### 2.2 Mode d'injection

{Variante : Le Demandeur souhaite injecter la totalité de sa production déduction faite de la consommation de veille des onduleurs.}

{Variante : Le Demandeur souhaite injecter les excédents de production (production – soutirage).}

### 2.3 Autres besoins exprimés par le Demandeur

*(le cas échéant)*

### 2.4 Besoins exprimés par le Distributeur

*(le cas échéant, besoins complémentaires à ceux des conditions générales)*

### 2.5 Exigences réglementaires

Afin de répondre aux exigences de l'Arrêté du 23/04/2008 modifié relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au RPD d'une installation de production d'énergie électrique, les dispositions constructives suivantes sont mises en œuvre par le Demandeur :

✓ Tenue en régime de tension du réseau sortant des plages contractuelles

{Le Demandeur décrit ici les dispositions constructives qu'il a retenues pour respecter ses obligations en matière de tenue à des tensions sortant des plages contractuelles comme indiqué à l'article 3.3 des Conditions générales.}

## ARTICLE III EQUIPEMENTS PERTURBATEURS OU DE PRODUCTION

### 3.1 Caractéristiques des équipements perturbateurs

Les caractéristiques détaillées de ceux-ci figurent dans les fiches de collecte de données annexées à la présente convention.

### 3.2 Etudes de perturbations

{Variante : Compte tenu de la demande groupée de raccordement des sites de Production [SITE1] et [SITE2], les études de perturbation ont été réalisées en prenant en compte la totalité des machines des deux sites.}

#### 3.2.1 Elévation de tension

L'étude conclut à une élévation de tension maximale de x% par rapport à 230/400 V au point de connexion.

#### 3.2.2 Elévation de puissance de court-circuit

{Variante : L'étude réalisée n'a pas mis en évidence de dépassement de l'intensité de court-circuit admissible par les différents ouvrages du réseau public.}

{Variante : L'étude réalisée a mis en évidence des dépassements de l'intensité de court-circuit admissible sur les ouvrages suivants :

- *Ouvrage1*
- *Ouvrage2*
- *(lister tous les ouvrages concernés)*

Les dispositions à mettre en œuvre par le demandeur sont décrites à l'article 3.3.}

#### 3.2.3 Flicker

{Variante : L'étude basée sur les données communiquées dans les fiches de collecte n'a pas mis en évidence des indicateurs de sévérité du flicker supérieurs aux valeurs fixées dans la réglementation  $Plt \leq 1$ .}

{Variante : L'étude basée sur les données communiquées dans les fiches de collecte a mis en évidence un  $Plt$  égal à X . Les dispositions à mettre en œuvre par le demandeur sont décrites à l'article 3.3.}

#### 3.2.4 Harmoniques

{Variante 1 : La modélisation des réseaux et des machines a identifié un phénomène de résonance en tensions harmoniques aux rangs suivant :

- Rang N → taux = x % supérieur à la norme EN 50-160 (y%).
- Rang M → taux = x % supérieur à la norme EN 50-160 (y%).
- ...

Par conséquent, en cas de réclamation d'un Utilisateur du réseau auprès du Distributeur, ce dernier en informera le Demandeur par lettre recommandée avec avis de réception. Le Demandeur devra alors installer à ses frais dans un délai de six mois maximum un filtre accordé sur ce rang. Le délai de six mois s'entend à compter de la réception par le Demandeur de la lettre susmentionnée.}

#### 3.2.5 Atténuation des signaux tarifaires

{Variante : L'étude basée sur les données communiquées dans les fiches de collecte n'a pas mis en évidence un taux inférieur à la valeur fixée dans le Référentiel technique du Distributeur.}

{Variante : L'étude basée sur les données communiquées dans les fiches de collecte a mis en évidence un taux de y%, inférieur à la valeur fixée dans le Référentiel technique du Distributeur. Les dispositions à mettre en œuvre par le demandeur sont décrites à l'article 3.3.}

### 3.3 Dispositifs mis en place pour limiter les perturbations

*(décrire ces dispositifs et le responsable de la mise en œuvre)*

## ARTICLE IV POINT DE CONNEXION

### 4.1 Emplacement

*Fournir un extrait cadastral*

*Sur un plan à une échelle adaptée, faire figurer :*

- *la limite entre domaine public et privé sur le plan ;*
- *l'emplacement du coffret coupe-circuit du branchement ;*
- *le cheminement du câble en domaine privé ;*
- *l'emplacement du comptage.*

### 4.2 Installation de Production

*Sur le plan précédent, localiser :*

- *Le bâtiment recevant la production ou le lieu de production ;*
- *L'emplacement du coupe-circuit général de l'installation de production ;*
- *L'emplacement de la protection de découplage lorsqu'elle n'est pas intégrée aux onduleurs.*

*Annexer le schéma unifilaire à la Convention.*

### 4.3 Protections de découplage

{Variante DIN : La fonction de protection de découplage est assurée par un sectionneur automatique intégré dans chaque onduleur. Cette protection de découplage est conforme à la norme DIN VDE 126 dans sa version en vigueur à la date de signature de la présente convention. (le certificat de conformité est joint en Annexe)}

{Variante B1 : La protection de découplage est de type B1 conformément à la nomenclature du guide NF C 15-400, de marque MMMM et de type TTTT. La notice d'utilisation et de programmation est jointe en Annexe.

Les réglages sont les suivants :

- minimum de tension phase-neutre sous 85 % de la tension nominale, fonctionnement instantané,
- maximum de tension phase-neutre au-dessus de 115 % de la tension nominale, fonctionnement instantané,
- minimum de fréquence sous 49.5 Hz, fonctionnement instantané,
- maximum de fréquence au-dessus de 50.5 Hz, fonctionnement instantané.

Le rapport de réglage et d'essai de la protection de découplage est donné en Annexe.

#### **4.4 Equipements de comptage**

*Décrire ces équipements et indiquer les références des documents et schémas joints en annexe.*

*Préciser le régime de propriété*

#### **4.5 Limite de propriété**

*La limite de propriété sera reportée sur les schémas annexés.*

<b>ARTICLE V CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT</b>
--

### 5.1 Descriptif des ouvrages de raccordement

*Préciser s'il s'agit d'un départ direct d'un poste DP ou si le site est raccordé sur un réseau existant. Indiquer les natures, sections et longueurs des conducteurs. Préciser si d'autres Utilisateurs peuvent être raccordés ultérieurement sur les ouvrages de raccordement empruntant le domaine public.*

### 5.2 Maîtrise d'ouvrage et financement

*Indiquer les références de la PTF :*

*Compléter le tableau suivant :*

Repères sur le plan	Caractéristiques	Date prévisionnelle de mise en service	Maîtrise d'ouvrage	Méthode d'élaboration du coût	Montant (€)
		<i>Le délai annoncé doit être cohérent avec les délais d'étude et les dispositions réglementaires (décret 2011-1697)</i>			
TOTAL HT DE L'EXTENSION OU DES OUVRAGES PROPRES					
MONTANT HT DE LA QUOTE-PART DU SRRER					
				TOTAL HT	
				TVA (19,6 %)	
				TOTAL TTC	

\* sous réserve de la signature de l'ensemble des documents contractuels avant la mise en service.

### 5.3 Programme prévisionnel des consignations du RPD

*Préciser en particulier les dates prévisionnelles de consignation des ouvrages qui influent sur le respect par le Distributeur des délais indiqués aux articles précédents.*

### 5.4 Travaux réalisés par le Demandeur

*Lister ces travaux et les dates prévisionnelles de réalisation.*

*Préciser en particulier les travaux et les dates de réalisation qui influent sur le respect par le Distributeur des délais indiqués aux articles précédents.*

### 5.5 Capacité d'accès au RPD de l'installation

#### Restrictions en injection fixées par le Distributeur

- Tant que l'ensemble des travaux sur le RPD permettant au Producteur d'injecter la puissance totale convenue n'ont pas été réalisés :

*Indiquer les périodes de restriction en injection et les puissances correspondantes.*

*Lister les travaux à réaliser sur le RPD et les dates prévisionnelles de réalisation permettant de lever ces restrictions.*

- Pour les travaux de renouvellement sur le RPD

En plus des restrictions pour travaux courants et maintenance définies dans les conditions générales, le tableau ci-dessous décrit les limitations en injection pour les travaux de renouvellement prévisibles sur le RPD :

Nature de l'intervention	Date prévisionnelle <sup>(1)</sup>	Durée indisponibilité	Remarques
Remplacement des cellules HTA			
Remplacement du tableau BT			

<sup>(1)</sup>Les dates mentionnées dans le tableau sont données à titre indicatif, dans la mesure où le Distributeur pourrait être amené à anticiper certains d'entre-eux suite à incident ou dégradation accélérée des matériels.

<b>ARTICLE VI CONDITIONS DE PAIEMENT</b>
--

### 6.1 Conditions de paiement

Les tableaux ci-dessous précisent les l'échéancier de paiement des travaux de raccordement et de la quote-part éventuelle du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables.

Echéances Travaux de raccordement	Montant HT	Déduction avance forfaitaire (si la PTF a été envoyée avant la Convention)	Montant net HT	TVA	Montant TTC
Signature de la convention					
Mise en exploitation des ouvrages de raccordement					

Echéances Quote-part	Montant HT	Déduction avance forfaitaire (si la PTF a été envoyée avant la Convention)	Montant net HT	TVA	Montant TTC
Signature de la convention					
Mise en exploitation des ouvrages de raccordement					

## ARTICLE VII MISE SOUS TENSION

### 7.1 Mise sous tension provisoire pour essais

*Préciser s'il y a lieu la date souhaitée et la durée de la mise sous tension provisoire [au maximum un mois]*

### 7.2 Mise sous tension définitive

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8.2 des conditions générales, le Demandeur souhaite une mise en service à la date du JJ/MM/AAAA (*Date à préciser par le Demandeur compatible avec les délais mentionnés à l'article 5.2*).

*Sans objet, si le site est déjà alimenté en soutirage ; indiquer dans ce cas la date souhaitée pour le début des injections sur le réseau.*

Référence de la Convention :

Référence des conditions particulières :

## ARTICLE VIII SIGNATURES

Date d'entrée en vigueur de la Convention : JJ/MM/AAAA

Pour XXX  
Monsieur YYYYYY

Pour SICAE-OISE  
Monsieur XXXX

(Fonction)

Directeur de la gestion du Réseau